



Communauté de Communes  
de Gevrey-Chambertin

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

### COMPTE-RENDU

**Etaient Présents** : Stéphane DELL'UNTO - Daniel BAUDINET – Lionel PAULIN – Yves RAGE – Yves COGNET – Bernard CHOLET – Gilles MALSERT - Christian HOQUET Christian ROUSSEL – Aleth DETOT – Gilbert MORIN – Alain TRAPET – Sylviane PAUL MONCEAUX – Christian PARIS – Claude REMY – Jean-Marc BROCHOT – Jacques BARTHELEMY – François MARQUET – Jacques MILLET – Danielle BELORGEY Louis-François MORIN Marc JEANNIN – André ARZUR – Gilbert RIGAUD – Bernard MOINE – Marie-Jo VACHET – Christophe LUCAND – Sophie GALLOIS – Anne SEGUIN – Gérard TARDY Nadine DUPREY – Samuel JEANNIARD

**Etaient excusés** : Thomas CAGNIANT suppléé par Stéphane DELL'UNTO – Gérard FRICOT suppléé par Daniel BAUDINET – Sylvie VACHET suppléée par Yves RAGE Michel PERSONNIER – Dominique DUPONT pouvoir donné à Claude REMY – Philippe SOVCIK pouvoir donné à Christophe LUCAND – Gilles CARRE pouvoir donné à Danielle BELORGEY – Michel CHEVRIER pouvoir donné à André ARZUR – Yves STIEFVATER pouvoir donné à Marie-Jo VACHET – Mary QUINTALLET pouvoir donné à Marc JEANNIN -

Monsieur Louis François MORIN a été élu secrétaire

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2015

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015 n'a pas pu être transmis. Il sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

#### DECISION DU PRÉSIDENT

**Décision n°DC-16-020-01 du 20 janvier 2016** : acceptant le devis présenté par l'association la Roche du Trésor, sise 1 rue du Pré 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS. La prestation porte sur l'accueil d'un groupe de jeunes pour un séjour découverte neige du 15 au 19 février 2016. Le contrat est conclu pour un montant de 8 812,00 € TTC.

**Décision n°DC-15-327-01 du 23 novembre 2015** : acceptant le remboursement d'une indemnité de sinistre par la Compagnie d'Assurance THELEM ASSURANCES, sise Le CROC – BP 63130 – 45431 CHECY CEDEX. L'indemnité de sinistre se monte à 527,00 € et vient en règlement de la franchise suite aux dommages occasionnés sur la clôture de la station d'épuration.

**Décision n°DC-15-348-01 du 14 décembre 2015** : acceptant la proposition de prix présentée par la société PLASTICON COMPOSITES sise 16, rue Robert Schuman – 85170 DOMPIERRE SUR YON. Le devis porte sur l'enlèvement et la destruction de l'ancienne cuve, la fourniture, le transport et la mise en place d'une nouvelle cuve destinée au stockage de chlorosulfate ferrique à la station d'épuration. Le montant total de la prestation s'élève à 26 570 € H.T.

## **INTERVENTIONS**

### **INTERVENTION DE MME MAGNO-EPAULARD - ERDF**

Mme MAGNO-EPAULARD, responsable des relations avec les collectivités locales présente aux membres du Conseil Communautaire les conséquences de la réforme du code de l'urbanisme et des lois SRU du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Elle explique que la loi SRU place les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) au centre des décisions en matière d'urbanisme, y compris en matière d'équipement de réseau public de distribution d'électricité. Ainsi, sur la base des dispositions du décret du 28 août 2007 fixant la consistance des ouvrages de raccordement, l'extension (création et/ou adaptation du réseau) est à la charge de la CCU, et le branchement à la charge du pétitionnaire.

La procédure d'instruction des Certificats d'Urbanisme (CU) et des Autorisations d'Urbanisme (AU) est décrite, ainsi que les délais d'instruction correspondant pour que ERDF, l'ARE et éventuellement le SICECO répondent à la CCU. Il est nécessaire que le pétitionnaire et la CCU valide les propositions techniques financières qui leur sont proposées pour leur part respective afin qu'ERDF engage les travaux.

### **INTERVENTION DE M. LAURENT GAUTIER PROJET E-GREETERS – MÉMOIRE DE LA VIGNE ET DU VIN**

M. Laurent GAUTIER intervient avec Xavier ROLLOT pour présenter un projet intitulé « e-greeters Mémoire de la vigne et du vin » dans lequel la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin est concernée et portant sur la valorisation scientifique, culturelle, éditoriale et économique des témoignages enregistrés dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, à travers une application numérique du type «e-greeters».

Dans la continuité du travail de collecte des témoignages des anciens conduit par les médiathèques de la Communauté de Communes en partenariat avec la MSH de Dijon dans le cadre du Contrat Territoire Lecture,, il est proposé de répondre à un appel à projet du Conseil Régional de Bourgogne pour l'innovation en créant une application mobile dédiée à l'accompagnement des habitants / visiteurs du territoire.

Une 1<sup>ère</sup> phase sera consacrée au traitement des données audio pour les transformer en ressources intelligentes (21 600 €). La 2<sup>ème</sup> phase (10 800 €) consistera à alimenter l'application mobile, permettant de valoriser le patrimoine intercommunal à travers une géolocalisation associée à un commentaire d'habitant recueilli au moment de l'opération «l'accueillette des Amulecteurs».

L'agrégation de ce nouveau projet avec le Contrat Territoire Lecture permettra de solliciter une subvention spécifique de 12 960 € auprès du Conseil Régional pour couvrir les dépenses spécifiques (ingénieur d'étude), tout en valorisant des dépenses déjà réalisées dans le cadre du CTL et financée à hauteur de 12 000 € par la DRAC et 8000 par la Communauté de Communes. L'équilibre financier du projet ainsi redéployé ne nécessitera qu'un apport complémentaire de 2 590 € qui pourra provenir de la Communauté de Communes ou de fonds privés (mécénat, financement participatifs, publicité locale,...).

Il s'agit donc d'un nouveau partenariat que la Communauté de Communes peut engager avec la Maison des Sciences de l'Homme de l'Université de Bourgogne, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture existant.

Xavier ROLLOT rappelle que dans le cadre du CTL la Communauté de Communes a accueilli une troupe de comédiennes qui récoltent et travaillent sur des éléments de patrimoine oral et des témoignages. Mais il est question de savoir que faire du matériel enregistré. La MSH propose une opportunité sur le plan culturel, mais également touristique et économique, en concordance de beaucoup d'éléments, ainsi qu'une opportunité de financement. Cependant, une réponse est attendue dans un délai très rapide. Le bouclage financier est presque abouti. Il manque 2590 € de la part de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

## Le Conseil Communautaire,

**Vu** la proposition de la Maison des Sciences de l'Homme de l'Université de Bourgogne, portant sur la possibilité de poursuivre le partenariat débuté dans le cadre du Contrat Territoire Lecture « Mémoire de la Vigne et du Vin », à travers la création d'une application de type « e-greeters »

**Considérant** l'opportunité que constitue ce projet à la fois en terme de valorisation du patrimoine culturel oral collecté dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, et en terme de développement de produits touristiques mis à la disposition du public,

**Après en avoir délibéré**, à la majorité, par 37 voix pour et une abstention,

**Approuve** le projet « e-greeters mémoire de la vigne et du vin », et le plan de financement suivant :

	CHARGES	PRODUITS	
Ingénieur étude MSH	21 600 €	12 960 €	Région 60% ingénieur
Frais de personnel bib.	15 000 €	8 000 €	DRAC CTL 2016
Amulecteur CTL	8 000 €	4 000 €	MSA
Formation maison du patrimoine oral CTL	1 550 €	600 €	Amis de la BDP
Fonds thématiques bib.	1 000 €	8 000 €	CCGC CTL 2016
Fournitures CTL	1 000 €	12 000 €	CCGC budget bibliothèque 2016
		<b>2 590 €</b>	<b>Fonds privés ou autofinancement CCGC</b>
	<b>48 150 €</b>	<b>48 150 €</b>	

**Accepte** de participer au projet à hauteur de 2 590 €

### Extrait des débats :

*Christophe LUCAND remercie Laurent GAUTIER et Xavier ROLLOT pour leur présentation et le projet.*

*Jean-Marc BROCHOT retient deux points. Le 1<sup>er</sup>, c'est la logique dans laquelle on peut s'inscrire pour valoriser un investissement déjà réalisé. Le 2<sup>ème</sup>, c'est la complémentarité avec d'autres projets comme le plan d'interprétation de la réserve naturelle. Selon lui, il faut s'inscrire dans la modernité et la valorisation des nouvelles technologies.*

*Jacques Barthélémy demande qui est propriétaire de l'application. Est-ce qu'elle sera transposable dans d'autres régions et est-ce qu'elle peut générer des droits.*

*Laurent GAUTIER lui répond que pour l'instant c'est une preuve de concept. Il n'est pas encore envisagé sa commercialisation. Quand au débat à venir sur l'extension aux régions qui seraient intéressées ou sur la propriété intellectuelle, on ne sait pas encore ce qu'il en sera. La présentation peut être une application seule, ou une brique d'une application existante. Par rapport aux climats, l'indexation des données permet très facilement d'interconnecter avec les cartes INAO existantes et déjà référencées dans la base de données PANDOR, par le jeu du balisage.*

*Sylviane PAUL MONCEAU trouve le projet intéressant. Mais elle remarque qu'à partir d'une matière première gratuite, on arrive à des coûts de traitement exorbitants.*

*Laurent GAUTIER indique que c'est l'intérêt du dispositif PARI de le présenter comme un projet à l'intersection de la recherche et du développement.*

*Sophie GALLOIS explique que l'on s'est retrouvé avec beaucoup de matériel, mais que l'on aurait pas su exploiter sans la proposition de la Maison des Sciences de l'Homme. Ce projet permet la transmission de notre culture d'une manière innovante avec une passerelle vers le tourisme. Il donne*

à la Communauté de Communes l'occasion fantastique de s'inscrire dans le tourisme de demain et de partager une information disponible.

Sylviane PAUL MONCEAU fait remarquer qu'il y a déjà beaucoup de documentation sur notre région.

Sophie GALLOIS lui répond que ce projet, c'est le tourisme demain et les demandes du public en matière de supports évoluent.

Christophe LUCAND rappelle sa préoccupation que notre territoire ne soit pas absorbé. Pour lui, il faut pouvoir se distinguer par l'innovation. L'Université de Bourgogne s'est très largement spécialisée sur la ligne de la vigne et du vin. Elle a constitué un pôle majeur qui va prochainement mettre en orbite beaucoup d'innovations. Le Contrat Territoire Lecture a été très largement subventionné et en aval, on a l'opportunité de valoriser et mettre en avant la ressource documentaire créée. Il propose que la somme à avancer soit fléchée sur les sommes consacrées au tourisme, via la taxe de séjour par exemple.

Jean-Marc BROCHOT demande quels peuvent être les partenaires privés sur ce type de projet.

Laurent GAUTIER explique que quand on parle de partenaires, rien n'empêche le propriétaire de l'application de la faire financer par des insertions publicitaires ou du financement participatif.

Laurent GAUTIER cite en exemple le fait que l'Université de Bourgogne travaille sur la mise au point d'un système de recommandation de vins en fonction des « mots » des consommateurs. Le Bordelais a sollicité de moyenner l'entrée de ses vins dans l'application.

Détail des votes :

Abstention de Marc JEANNIN.

## ENVIRONNEMENT

### **PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LOMBRICOPOSTEURS**

Dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME et par délibération du 15 décembre 2011, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, en partenariat avec la Communauté de Communes Ouche et Montagne a décidé la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

A ce titre, la fourniture de lombricomposteurs à prix réduits constituera une solution supplémentaire dans une optique de réduction des déchets (en sus des composteurs et composteurs collectifs mis en place) et ce, notamment auprès du public ne disposant pas de terrain nécessaire au compostage.

Pour rappel, l'ADEME finance à hauteur de 50% du montant Hors Taxe l'achat du matériel dans le cadre de l'opération de promotion du compostage de proximité.

Proposition de financement d'un lombricomposteur :

ADEME	FCTVA	USAGERS	COMCOM	TOTAL
47,97 €	12,20 €	26,50 €	26,45 €	113,12 €

Soit un coût pour l'utilisateur de 26,50€

L'achat du matériel n'excédera pas 60 unités (soit 6 787,20€ dont 1 590€ à la charge des collectivités) réparties sur l'ensemble du territoire du PLPD (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Communauté de Communes Ouche et Montagne) en fonction des commandes de chacun.

Cependant, la Communauté de Communes Ouche et Montagne portant à la fois le PLPD et l'opération de promotion du compostage, celle-ci prendra en charge, dans un premier temps,

l'ensemble des investissements. La part incombant à la CCGC sera remboursée par celle-ci, les dépenses d'investissement seront ainsi assurées par chacune des collectivités. La CCOM remboursera par la suite à la CCGC les aides perçues auprès de l'ADEME concernant les investissements inhérentes à celle-ci.

NB : Les commandes seront passées via des devis auprès de fournisseurs (pas d'appel d'offres).

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'exposé qui précède,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Fixe** le tarif à destination des usagers à hauteur de 26 euros et 50 centimes par unité.

**Autorise** le Président à signer la convention de groupement de commande avec la CCOM

### **TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE RUE CHAMPS PERDRIX A FIXIN**

#### Exposé :

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin cherche à optimiser sa maîtrise des rendements de ses réseaux d'eau potable, notamment sur les Zones de Répartition des Eaux.

Courant 2015, des aménagements ont été réalisés notamment sur Fixin et plus précisément sur le hameau de Fixey avec les canalisations sises rues de la Cocarde, Abbé Chevalier, des Rosiers et du Docteur Laguesse. Ces travaux ont mis en lumière le très mauvais état d'une rue adjacente, la rue des Champs Perdrix, dont les canalisations concernées datent des années 70.

Afin de terminer rapidement le renouvellement des canalisations du hameau de Fixey, la Communauté de Communes a programmé ce renouvellement avec une réalisation en régie estimée à 60 000 € HT.

Rappelons que la nappe de Dijon Sud (achat d'eau auprès du Grand Dijon notamment sur la ressource de Marsannay la Côte) a été reconnue comme Zones de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 en raison d'un déficit chronique en eau.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** les éléments exposés ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Rappelle** que cette opération s'intègre dans une gestion patrimoniale globale des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire,
- **Précise** que cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs liés à la Z.R.E et au plan d'actions du Contrat de Nappe porté par l'interCLE Vouge–Ouche, plus précisément la Thématique n°8 : « Maintenir et améliorer les performances des réseaux de distribution »,
- **S'engage** à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **Sollicite** l'aide la plus large possible de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

### **PROJET DU CONTRAT DE NAPPE DE DIJON SUD**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet du contrat de la nappe de Dijon Sud transmis par Monsieur le Président de l'Inter-Commission de l'Eau Vouge/Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud, ressource majeure sur le territoire.

Le contrat de la nappe de Dijon Sud, animé par l'InterCLE Vouge/Ouche, est une démarche partenariale et contractuelle, sans portée juridique, qui a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion durable et solidaire de la ressource en eau souterraine de la nappe de Dijon Sud.

L'outil contrat permet de conduire sur les six prochaines années (2016 – 2021), des actions en faveur de la ressource en eau souterraine, dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel, portées par la structure animatrice ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics et privés.

#### OBJECTIF ET ENJEUX DU CONTRAT

Le contrat de nappe de Dijon Sud est construit en cohérence avec les autres outils d'aménagement et de gestion présents sur le territoire (SAGE Vouge et Ouche) et nationaux (SDAGE 2010-2015 et SDAGE 2016-2021) pour répondre aux objectifs de bon état chimique et quantitatif fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) pour la nappe de Dijon Sud.

Le programme d'action pluriannuel se décline en cinq grands enjeux d'intervention :

- 1) **Animation (ANIM)** : assurer la coordination pour une bonne gestion patrimoniale de la nappe
- 2) **Gestion quantitative (Q)** : assurer des prélèvements cohérents sur la nappe classée en Zone de Répartition des Eaux
- 3) **Résorption des pollutions (POL)** : caractériser, traiter et prévenir les pollutions sur la nappe
- 4) **Suivis (SUI)** : améliorer les connaissances et assurer un suivi de la ressource
- 5) **Communication (COM)** : communiquer, sensibiliser et susciter l'engagement d'actions pour la préservation de la nappe.

#### A CE TITRE LES SIGNATAIRES DU CONTRAT S'ENGAGENT :

- à adhérer aux enjeux et objectifs à atteindre sur la nappe de Dijon Sud,
- à rechercher la plus grande cohérence d'action avec l'ensemble des partenaires,
- à intégrer la question de la ressource en eau dans leurs politiques locales d'aménagement du territoire
- à participer activement aux instances de concertation du contrat pour la bonne mise en œuvre du programme d'action,
- à s'impliquer techniquement et financièrement dans les actions du contrat lui incombant en tant que maître d'ouvrage ou **co-financier** des actions de l'InterCLE sur la première période du contrat de nappe (P1) : 2016-2018.

Liste des actions incombant à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin au titre du contrat de nappe sur la première période (2016-2018) :

Code action	Nom action	Estimatif de l'action (HT€)	Echéancier	Taux maximum de financement (%) par l'Agence de l'Eau
Q.2.1.3	Suivi des performances des réseaux et linéaire des travaux sur réseau d'eau	0	Durée du contrat	0
POL.3.3.1	Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et les diagnostics des activités associées pour aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques	60 000	P1 (2016 - 2018)	80%
POL.3.3.1	Mise en œuvre des plans d'actions sur les zones prioritaires	10 000	P2 (2018 -2021)	80%

	(AAC + zone de forte vulnérabilité) : Mesures Agroenvironnementales Climatiques, Soutien au jardinage alternatif, soutien à l'Agriculture Biologique, soutien aux changements des pratiques culturelles, Plan Végétal Environnement,...			
COM.3.3.2	Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC	2 000	Durée du contrat	80%
POL.3.5.2	Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin	500 000	P1 (2016 - 2018)	50%
POL.3.5.2	Réhabilitation de tronçons unitaire sur Gevrey Chambertin	468 000	P2 (2018 -2021)	30%
POL.3.5.2	Réhabilitation de tronçons unitaire sur Brochon	363 000	P2 (2018 -2021)	30%
POL.3.5.2	Réhabilitation de tronçons unitaire sur Fixin	386 000	P2 (2018 -2021)	30%
POL.3.5.2	Réhabilitation de tronçons unitaire sur Couchey	246 000	P2 (2018 -2021)	30%
POL.3.5.2	Suppression des regards mixtes de Gevrey-Chambertin	16 000	P2 (2018 -2021)	50%
POL.3.5.2	Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin	228 000	P1 (2016 - 2018)	50%
POL.3.5.2	Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 1	561 000	P1 (2016 - 2018)	50%
POL.3.5.2	Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 2	486 000	P1 (2016 - 2018)	50%
POL.3.5.2	Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Gevrey Chambertin	225 000	P2 (2018 -2021)	30%
POL.3.5.2	Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Brochon	267 000	P2 (2018 -2021)	30%
POL.3.5.2	Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Fixin	240 000	P2 (2018 -2021)	30%
POL.3.5.2	Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Couchey	478 000	P2 (2018 -2021)	30%
POL.3.5.2	Mise en place de conventions de déversement sur le territoire de la CC de Gevrey-Chambertin	17 600	Durée du contrat	0
SUI.3.7.2	Elaboration d'un plan de secours entre les collectivités	5 000	P2 (2018 -2021)	50%
COM.3.7.4	Sensibilisation aux prescriptions relatives aux Périmètres de Protection des captages d'AEP	0	P1 (2016 - 2018)	0

L'engagement dans ce contrat permettra de bénéficier d'un appui technique et de conseils de l'InterCLE, facilitera la mobilisation de financements publics pour les projets figurant dans le programme d'action, et contribuera à préserver une ressource en eau majeur tout en satisfaisant les différents usages.

Il est à noter que la Communauté de Communes participera également, durant toute la durée du contrat (2016 – 2021), aux financements des actions portées par l'Inter CLE. Les actions incombant à l'Inter CLE pour la totalité du contrat sont les suivantes :

Code action	Nom action	Estimatif de l'action (HT€)	Taux maximum de financement (%)	Financier
ANIM.1.1.2	Réaliser l'étude-bilan de mi contrat et de fin de contrat	30 000	50%	AE RM&C
ANIM.1.1.3	Consolider le statut de l'Inter CLE et ses missions	0	Sans objet	
COM.1.1.4	Développer la visibilité du contrat de nappe de Dijon Sud auprès des partenaires	0	Sans objet	
COM.1.1.5	Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	40 000	50%	AE RM&C
SUI.1.1.6	Développer le Système d'Information Géographique (Q-GIS)	3 000	50%	AE RM&C
SUI.1.2.2	Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et les temps de transit entre les stations de pompage AEP	60 000	50%	AE RM&C
COM.2.1.1	Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à s'orienter vers des pratiques moins consommatrice d'eau	0	Sans objet	
Q.2.2.1	Evaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	0	Sans objet	
Q.2.2.2	Evaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	0	Sans objet	
SUI.2.2.4	Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts	0	Sans objet	
COM.2.2.5	Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	8 000	50%	AE RM&C
COM.3.1.1	Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe	0	Sans objet	
COM.3.2.1	Rédiger une communication spécifique pour l'encadrement des projets de géothermie eau-eau, de sondes verticales et la création/ réhabilitation d'ouvrage	0	Sans objet	
COM.3.3.3	Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe de Dijon Sud identifiée comme ressource majeure pour l'alimentation en eau potable	10 000	80%	AE RM&C
POL.3.5.4	Recensement des ouvrages d'infiltration de type puits perdus considérés comme à risque pour la nappe	100 000	80%	AE RM&C
POL.3.7.1	Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée et sécurisation de leur partie supérieure	50 000	50%	AE RM&C



Les dépenses restant à charge seront réparties entre les partenaires de l'Inter CLE (Communauté Urbaine du Grand Dijon, Communautés de Communes du Sud et Gevrey Chambertin, Syndicat du Bassin de l'Ouche et SBV). Par ailleurs, l'EPTB Saône Doubs pourra, au cas par cas, participer également à certaines de ces actions.

Enfin, il est précisé que durant toute la durée du contrat, il est nécessaire de pérenniser le poste de chargé de mission de l'Inter CLE selon les modalités suivantes :

Code action	Nom action	Estimatif de l'action (TTC €)	Taux maximum de financement (%)	Financier	Restant à charge par EPCI
ANIM.1.1.2	Maintenir le poste de chargé(e) de mission (suivi/animation contrat)	230 000	50%	AE RM&C	20 000

Vu l'exposé qui précède,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme d'actions du contrat de la nappe de Dijon Sud,

**S'ENGAGE** moralement et financièrement à respecter les engagements cités ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer le futur contrat de la nappe de la Dijon Sud,

**CHARGE** le Président ou le Vice-Président délégué de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU BAIL DE L'EHPAD DE VIGNES BLANCHES**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le bail de l'EHPAD de Vignes Blanches conclu avec la Mutualité le 27 décembre 2000, prolongé et modifié par un avenant prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et achevé au 31 décembre 2015.

**Considérant** que des discussions sont en cours entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et la Mutualité qui sollicite une baisse du loyer compte-tenu de la fin des emprunts liés à la construction.

**Considérant** que la poursuite du bail devra également tenir compte de travaux lourds à engager de la part de la Communauté de Communes pour la réhabilitation du bâtiment (toiture, isolation par l'extérieur, façade,...), mais que des études supplémentaires et notamment un diagnostic complet du bâtiment sont nécessaires, il a ainsi été envisagé de conclure un avenant pour prolonger le bail dans ses conditions actuelles pour une durée supplémentaire d'un an,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** cet avenant et d'autorise le Président à le signer.

### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. Le Président, assisté de M. Ronan DURAND, Directeur Général des Services, présentent pour le budget principal un aperçu des dépenses réalisées en 2015, les éléments de contexte juridique et financier et une projection budgétaire prévisionnelle 2016 par chapitre.

Il est rappelé le contexte financier en ce qui concerne les prévisions de baisse des dotations de l'Etat et la montée en puissance du prélèvement du FPIC, qui a notamment conduit à la proposition de plan d'actions du Pr Patrice RAYMOND et de M. LOUREIRO. Ce contexte a conduit à la recherche de réalisations d'économies de fonctionnement en 2015, qui seront reconduites en 2016.

Les résultats provisoires de l'exercice 2015 laissent entrevoir un excédent de fonctionnement global d'environ 422 000 € et un résultat positif d'investissement d'environ 62 000 €. Ces résultats relativement bons s'expliquant à la fois par les économies de fonctionnement réalisées en 2015 et qui seront poursuivies en 2016, mais aussi par un produit fiscal exceptionnel de 195 832 €, essentiellement constitués de rappels de CFE de 2011 à 2014.

Ces résultats, ajouté à la mise en œuvre du plan d'actions fiscal et financier permettent d'envisager à court un équilibre du BP 2016 plus aisé à trouver qu'en 2015, avec la reconstitution d'une partie de la capacité d'autofinancement. Pour autant, il conviendra de demeurer vigilant sur la situation à moyen terme (2017) puisque les dotations continuent à diminuer et le FPIC à progresser, y compris sur l'exercice 2017.

Pour l'exercice 2016, les paramètres de la programmation budgétaire seront les suivants :

- Maintien des charges à caractère général au niveau du réalisé 2015, soit environ 1200 K€
- Evolution des charges de personnel contenue à + 2.8% maximum, à effectif constant, compte tenu des paramètres d'évolution des charges de personnel annoncés pour l'exercice 2016 (SMIC + 0.6%, IRCANTEC +1.2%, CNRACL + 0.1%, cotisation vieillesse du régime général : +0.1% ; Cotisation patronale URSSAF +0.4%, passage de l'assurance statutaire de 7.3 à 7.70% et impact du Glissement Technicité Vieillesse estimé entre 0.7 et 1%).
- Application complète du plan « RAYMOND » incluant la révision des attributions de compensations, la prise en charge de la moitié du FPIC des communes membres, augmentation de la CFE, augmentation de la fiscalité ménage en compensation de la baisse des taux communaux à finaliser dans les pactes financiers, et versement de la 1<sup>ère</sup> année des fonds de concours aux communes à hauteur de 40 000 €.
- En section d'investissement, outre l'achèvement des écritures liées à la création du pôle administratif, la principale opération sera le lancement de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de réhabilitation du groupe scolaire ROUPNEL, avec un emprunt d'environ 895 000 €. Cette section recevra également un virement de la section de fonctionnement compris entre 200 et 300 000 €.

Dans le cadre de cet exercice budgétaire, un observatoire fiscal sera également mis en place sur la base des données fiscales brutes aujourd'hui disponibles, afin de mieux connaître la réalité des bases et du produit fiscal de la Communauté de Communes.

### OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** la nécessité de couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie du budget annexe de l'assainissement, en raison de projet de travaux à conduire courant 2016, dans l'attente d'encaissement des subventions correspondantes,

**Vu** la proposition émanant du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne

**Après en avoir délibéré**, à la majorité par 37 voix pour et une abstention,

**Approuve** la contraction d'une ligne de trésorerie utilisable par tirage auprès du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne aux conditions suivantes :

Montant maximum : 300 000 €

Durée maximum : 12 mois

Taux d'intérêt : EURIBOR 3MM + 1.6 % l'an. (dernier EUR 3MM connu : - 0.1260%)

Périodicité de calcul des intérêts : trimestrielle et paiement trimestriel par débit d'office,

Mise en place des fonds (délai 2 jours ouvrés mini) : par crédit d'office sans frais avec demande par fax ou mail

Remboursement des fonds avant l'échéance (délai 2 jours ouvrés mini) : par débit d'office sans frais avec demande par fax ou mail

Remboursement total du capital à l'échéance : par débit d'office

Commission d'engagement : Néant

Commission de non utilisation : Néant

Frais de dossier : 675 €

Date de prise d'effet du contrat : Transmission de la délibération dans les 10 jours suivant la prise de décision du Conseil Communautaire.

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette ligne de trésorerie et à son utilisation dans les conditions exposées.

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** la nécessité de couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie du budget annexe de l'Eau, en raison de projet de travaux à conduire courant 2016, dans l'attente d'encaissement des subventions correspondantes,

**Vu** la proposition émanant du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne

**Après en avoir délibéré**, à la majorité, par 37 voix pour et une abstention,

**Approuve** la contraction d'une ligne de trésorerie utilisable par tirage auprès du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne aux conditions suivantes :

Montant maximum : 450 000 €

Durée maximum : 12 mois

Taux d'intérêt : EURIBOR 3MM + 1.6 % l'an. (dernier EUR 3MM connu : - 0.1260%)

Périodicité de calcul des intérêts : trimestrielle et paiement trimestriel par débit d'office,

Mise en place des fonds (délai 2 jours ouvrés mini) : par crédit d'office sans frais avec demande par fax ou mail

Remboursement des fonds avant l'échéance (délai 2 jours ouvrés mini) : par débit d'office sans frais avec demande par fax ou mail

Remboursement total du capital à l'échéance : par débit d'office

Commission d'engagement : Néant

Commission de non utilisation : Néant

Frais de dossier : 675 €

Date de prise d'effet du contrat : Transmission de la délibération dans les 10 jours suivant la prise de décision du Conseil Communautaire.

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette ligne de trésorerie et à son utilisation dans les conditions exposées.

## **MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 DANS LA LIMITE DE 25% DES PREVISIONS 2015**

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** que les dépenses d'investissement ne peuvent être mandatées en début d'exercice que dans la limite des crédits de reports, ou à défaut, sur délibération de l'assemblée délibérante dans la limite de 25% des prévisions 2015,

**Considérant** qu'une telle disposition permettrait de mandater des dépenses pour des opérations en cours sans attendre l'édition des états de crédits de reports,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président à mandater les dépenses d'investissements 2016 du budget principal dans la limite de 25% des prévisions 2015 par chapitre, tel que détaillé ci-dessous, et à joindre un état des restes à réaliser au 31/12/2015 des dépenses et recettes d'investissements concernant l'exercice 2015 constituant des dépenses engagées non mandatées et des recettes certains restant à percevoir.

Chapitre : Plafond de dépenses d'investissement autorisé, hors reste à réaliser :

20	11 200 €
21	71 269 €
23	351 759 €

- **Autorise** le Président à mandater les dépenses d'investissements 2016 du budget de l'eau dans la limite de 25% des prévisions 2015 par chapitre, tel que détaillé ci-dessous, et à joindre un état des restes à réaliser au 31/12/2015 des dépenses et recettes d'investissements concernant l'exercice 2015 constituant des dépenses engagées non mandatées et des recettes certains restant à percevoir.

Chapitre : Plafond de dépenses d'investissement autorisé, hors reste à réaliser :

20	13 750 €
21	48 625 €
23	72 797 €

- **Autorise** le Président à mandater les dépenses d'investissements 2016 du budget de l'assainissement dans la limite de 25% des prévisions 2015 par chapitre, tel que détaillé ci-dessous, et à joindre un état des restes à réaliser au 31/12/2015 des dépenses et recettes d'investissements concernant l'exercice 2015 constituant des dépenses engagées non mandatées et des recettes certains restant à percevoir.

Chapitre : Plafond de dépenses d'investissement autorisé, hors reste à réaliser :

20	27 193 €
21	13 325 €
23	343 112 €

- **Autorise** le Président à mandater les dépenses d'investissements 2016 du budget des transports dans la limite de 25% des prévisions 2015 par chapitre, tel que détaillé ci-dessous, et à joindre un état des restes à réaliser au 31/12/2015 des dépenses et recettes d'investissements concernant l'exercice 2015 constituant des dépenses engagées non mandatées et des recettes certains restant à percevoir.

Chapitre : Plafond de dépenses d'investissement autorisé, hors reste à réaliser :

21	1 989 €
----	---------

- **Autorise** le Président à mandater les dépenses d'investissements 2016 du budget des déchets dans la limite de 25% des prévisions 2015 par chapitre, tel que détaillé ci-dessous, et à joindre un état des restes à réaliser au 31/12/2015 des dépenses et recettes d'investissements concernant l'exercice 2015 constituant des dépenses engagées non mandatées et des recettes certains restant à percevoir.

Chapitre : Plafond de dépenses d'investissement autorisé, hors reste à réaliser :

20	6 375 €
21	15 525 €
23	165 550 €

- **Autorise** le Président à mandater les dépenses d'investissements 2016 du budget de l'énergie dans la limite de 25% des prévisions 2015 par chapitre, tel que détaillé ci-dessous, et à joindre un état des restes à réaliser au 31/12/2015 des dépenses et recettes d'investissements concernant l'exercice 2015 constituant des dépenses engagées non mandatées et des recettes certains restant à percevoir.

Chapitre : Plafond de dépenses d'investissement autorisé, hors reste à réaliser :

23	13 152 €
----	----------

## SOCIAL

### APPEL A PROJET DE LA CARSAAT EN FAVEUR DU BIEN VIEILLIR

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'appel à projet de la CARSAAT intitulé « Solutions innovantes pour le bien vieillir des retraités autonomes »,

**Considérant** que certaines actions du service Familles – Seniors correspondent aux axes de l'appel à projet et que le Centre Social peut se positionner sur ces thématiques aisément sans mobiliser de budget supplémentaire, dans la continuité du partenariat existant,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la candidature de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin à l'appel à projet de la CARSAAT « Solutions innovantes pour le bien vieillir des retraités autonomes »,

**Sollicite** l'aide financière de la CARSAAT et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires,

### PARTICIPATION AU LOYER DE LA PASSERELLE DU BONHEUR

Exposé :

L'Association « La Passerelle du Bonheur » s'est constituée et se développe dans l'objectif de créer et d'animer une épicerie sociale et solidaire à Gevrey-Chambertin. Actuellement, cette activité est hébergée dans les locaux du Centre Socio-culturel Arc en Ciel, mais les conditions d'accueil ne lui permettent pas de développer son activité (manque de place de stockage, discrétion de l'accueil,...).

Des discussions ont été engagées entre l'association, et le CCAS de la Ville de Gevrey-Chambertin, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais ainsi que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin pour trouver un local plus adapté à cette activité. Cette activité est en effet complémentaire des activités sociales des trois collectivités et peut rayonner sur le territoire correspondant. Il n'existe actuellement pas d'équivalent local à cette activité.

Le CCAS de Gevrey-Chambertin pourrait louer un logement social en rez-de-chaussée qui serait ensuite mis à disposition gratuite de l'association dans le cadre de son activité, avec une participation financière des deux communautés de communes à hauteur de 25% chacune. Soit environ 1700 € charges locatives comprises pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 37 voix pour et une abstention,

**Autorise** le Président à signer une convention avec le CCAS de la Commune de Gevrey-Chambertin, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais et l'association « La Passerelle du Bonheur » prévoyant les conditions dans lesquelles la Communauté de Commune participera à hauteur de 25% à l'hébergement de l'association.

## **NATURE**

### **PROGRAMMATION 2016 DE LA RÉSERVE NATURELLE**

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à solliciter auprès du Ministère en charge de l'Environnement (MEDDE), d'une part, la subvention de 92 805.10 €, et auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER, d'autre part, la subvention de 40 000.00 €

**Approuve** le plan de financement suivant pour la mise en œuvre 2016 du plan de gestion de la Réserve Naturelle Combe Lavaux – Jean Roland.

<b>Source</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat (Dotation Réserve)	92 805.10 €	70 %
Europe (FEDER)	40 000 €	30 %
Totaux	132 805,10 €	100 %

## **QUESTIONS DIVERSES – PROCHAINES SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCHAINES SÉANCES DES CONSEILS D'EXPLOITATION**

Dans le cadre de la préparation des budgets primitifs, il est prévu deux réunions des conseils d'exploitation, le mercredi 3 février et le lundi 29 février, pour l'installation des conseils d'exploitation, la désignation du Président, et l'examen préalable des projets de budgets des régies autonomes. Merci aux élus concernés de réserver dès maintenant ces dates pour 18h00.

### **PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les prochains conseils communautaires sont prévus le 3 mars et le 31 mars 2016 et seront essentiellement consacrés à l'examen et au vote des différents budgets, ainsi que les décisions annexes s'y rapportant (subventions, fiscalité, tarifs, ...).